



2026/336

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu :

- de la Publication le : 22 OCT 2026



Le Maire

REGLEMENTATION **STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
place du Général Leclerc

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en partenariat avec la Ville, pour une collecte solidaire (déchèterie mobile) composée de plusieurs stands (un espace ressourcerie pour récupérer les objets et DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) réemployables + réaliser un atelier réemploi/zéro déchet/réparation et un espace DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) pour récupérer les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) et autres objets non réemployables), le samedi 7 novembre 2026, place du Général Leclerc, de 10 heures à 14 heures,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place du Général Leclerc.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 6 novembre 2026 à 18 heures et jusqu'au samedi 7 novembre 2026 à 15 heures, le stationnement sera déclaré gênant et interdit au droit du balisage installé place du Général Leclerc, ainsi que sur les places réservées au car scolaire. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Les dispositifs de signalisation et balisage seront assurés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de la collecte et au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Service Voirie

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 22 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr